



Réunion du Bureau du 28 mai 2008

Etaient présents :

- M. CANAYER, Président du SMDE
- M. GERENTE, Vice Président, Délégué de la Commune d' ALES
- M. PRAT, Vice Président, Président du SIE de ST CHAPTES
- M. BLANCHER, Vice-Président, Président du SIE de BROUZET LES ALES
- M. SUAU, Président du SIE de PONT ST ESPRIT
- M. RAOUX, Maire de ST PRIVAT DE CHAMPCLOS
- M. COMPAN, Président du SIE de MARUEJOLS LES GARDON
- M. TRIBES, Délégué de la commune de BRANOUX LES TAILLADES
- M. JORDA Daniel, Délégué de la commune de VILLENEUVE LES AVIGNON
- M. GENS, Délégué de la commune de MANDUEL
- M. EYRAUD, Maire de ST BRES
- M. JORDA Jean-Marc, Président du SIE du RHONE MONT BOUQUET
- M. COMTAT, Délégué de la commune de CLARENSAC
- M. MOUROT, Délégué de la commune de BEUCAIRE
- M. DUMAS, Délégué de la commune de FONS OUTRE GARDON
- M. PARIS, Maire de LES MAGES
- M. LELONG, Président du SIE de GENERARGUES
- Mme GRIMAUD, Délégué de la COMMUNAUTE DE L' AIGOUAL
- M. VINCENT, Maire de ST GERVASY
- M. BOUAD, Maire de BLAUZAC
- M. ABBOU, Président du SIE de LASALLE.
- M. ROMAN, Directeur Général des Services du SMDE
- M. DARRAS, Directeur des Services Techniques
- M. PLAZA, Adjoint administratif.

Etaient Excusés :

- Mme LAURENT, Maire de MOUSSAC
- M. PECOUT, Délégué de la commune de LAUDUN.

- Tour de table des délégués élus au Bureau.

- Désignation des Secrétaires :

Les statuts du Syndicat prévoient la désignation de deux Secrétaires. Le Président propose de reconduire Monsieur SUAU, délégué du SIE de PONT SAINT ESPRIT et de désigner M. RAOUX , délégué de SAINT PRIVAS DE CHAMPCLOS et représentant à ce titre des communes rurales – M. BLANCHER précédemment secrétaire ayant été élu au siège de Vice-Président.

- Indemnités de fonction du Président et des Vice - Présidents :

Il est proposé d'allouer au Président 80 % du taux maximal de l'indemnité à laquelle ont droit les Présidents de syndicats mixtes fermés regroupant une population supérieure à 200 000 habitants soit une indemnité d'un montant net légèrement supérieure à 1.000 €.

Compte tenu des enjeux liés à l'évolution du contexte énergétique en France et des sollicitations croissantes qui en résultent, il est proposé d'allouer aux Vice -Présidents 40% du taux maximal de l'indemnité à laquelle ils peuvent prétendre soit la moitié du montant de l'indemnité allouées au Président. Le chapitre budgétaire retraçant ces indemnités comporte les crédits nécessaires pour attribuer les indemnités sur cette base.

Il est proposé d'allouer une indemnité de conseil et de gestion au Receveur Syndical au taux de 100 % - sur les bases prévues par l'arrêté du 16 décembre 1983 - dans la mesure où les Services du syndicat sollicitent en tant que de besoin le concours du Receveur syndical pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire et financière ; il est également proposé de lui attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Ces trois projets de délibérations relatives aux indemnités de fonction sont soumises à l'approbation du Bureau syndical et adoptés à l'unanimité.

- Délibération autorisant le Président à signer les marchés à procédure Adaptée.

Pour assurer le fonctionnement du Syndicat, le Président sollicite des instances délibérantes le pouvoir de préparer, passer, et exécuter les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; celui d'ester en justice et de défendre en justice les intérêts des syndicats ; celui de souscrire les conventions de servitude en vue de la modification du réseau concédé.

- Examen de la proposition de répartition des crédits du FACE

Rappelons que les dotations de travaux du FACE 2008 pour le département du Gard sont globalement stables avec une dotation globale en travaux de 8.202.000 € TTC en augmentation de 1,2 % par rapport à 2007, s'établissent à 1.400.000 € pour le FACE C, à 6.447.000 € pour le FACE AB et à 355.000 € pour leFACE S (FACE sécurité pour la résorption des fils nus) soit une subvention totale de 5.331.300 € répartie de la manière suivante : 4.190.550 € pour le FACE AB, 910.000 € pur le FACE C et 230.750 € pour le FACE S.

En parallèle, le Département a alloué cette année une somme de 2.000.000 Euros pour les travaux d'électrification du Syndicat.

Ce montant permet de compléter le financement des travaux de renforcements et d'extensions des réseaux d'électricité à hauteur de 1 657 812 €, le solde (342 188 €) étant affecté au financement de l'effacement des réseaux dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges (avec la participation d'EDF à hauteur 40% du montant hors taxes des travaux).

Il est proposé au Bureau d'examiner la proposition de répartition des crédits du FACE entre toutes les collectivités du département qui a été établie en concertation avec les services du Conseil Général. Elle sera soumise à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil Général en juillet prochain.

La répartition du complément au FACE (1.657.812 €) entre les collectivités adhérentes pourra alors faire l'objet d'une délibération du Bureau syndical.

FACE C

Comme cela avait été indiqué lors des Bureaux des 25 juin et 16 octobre derniers les communes rurales isolées sont prioritaires pour l'attribution des crédits du FACE C (environnement) afin de rééquilibrer les financements entre collèges du fait de l'affectation des crédits de l'article 8 principalement aux Syndicats et aux communes urbaines. Les communes rurales isolées bénéficient ainsi d'une subvention pour les travaux d'effacement de 710 414 € qui vient s'ajouter aux 146 k€ qu'elles ont reçues au titre de l'article 8.

Seuls les syndicats n'ayant été attributaires d'aucune subvention ni en 2008 dans le cadre des opérations financées dans le cadre de l'article 8 ni en 2007 dans le cadre du FACE C font l'objet d'une proposition de subvention au titre du FACE AB pour la mise en discrétion de réseaux renforcés en technique discrète. Il est également proposé que le SIE de LASSALLE pour lequel un seul dossier a été financé dans le cadre de l'article 8 contrairement à la doctrine appliquée, bénéficie des crédits du FACE AB pour compléter le financement de ses effacements de réseaux.

FACE AB

- Les syndicats d'électrification du Département du Gard bénéficient d'une dotation de 2.248.150 € soit près de 60% de la dotation du FACEAB hors tickets jaunes.

Pour les Syndicats, le plafond a été relevé par rapport à la doctrine en vigueur (le terme fixe 11.000 de la formule de calcul a été porté à 15.000 pour les syndicats de plaine et de 14 à 18.000 pour les syndicats de montagne) permettant de prendre en compte un volume de travaux plus important.

- Pour les communes isolées, le plafond a été légèrement relevé de 85.000 € à près de 89.000 € permettant également à ces collectivités de bénéficier d'une subvention un peu plus élevée pour les opérations dépassant le niveau du plafond.

- Les communes sous maîtrise d'ouvrage du SMDE bénéficient d'une dotation de 839 k€ au titre du FACE AB (hors tickets jaunes) ce qui représente 22% de la dotation du FACE AB, les communes sous maîtrise d'ouvrage représentant 27 % des communes gardoises en régime rural éligibles au FACE.

Si le montant maximum subventionnable (plafond) pour les communes ayant transféré leur maîtrise d'ouvrage au SMDE a été diminué à 41.413 € afin de permettre d'honorer un plus grand nombre d'opérations correspondant aux besoins de renforcement croissant des communes situées en zone péri - urbaine, cette diminution sera compensée par un plafond plus élevé porté à 90.000 € pour l'attribution du complément.

La maîtrise d'ouvrage souhaitait également bénéficier d'une subvention non affectée pour faire face aux besoins de renforcement générés notamment par les extensions. Si la doctrine du FACE ne permet pas de conserver un volant de subventions non affectées, il conviendra de réfléchir à l'avenir à la manière dont les communes pourront faire face aux besoins de renforcement survenant en cours d'années a fortiori lorsqu'ils résultent d'opérations d'extension du réseau public de distribution provoquée par la desserte de nouvelles parcelles.

A l'avenir, il serait également souhaitable de réfléchir à l'évolution de la doctrine en matière de renforcement dans la mesure où elle ne prend pas en compte le taux de croissance démographique des communes porteur de contraintes sur les réseaux. La dynamique des puissances souscrites pourrait être une variable de détermination des subventions des collectivités dans la mesure où elle reflète cette pression démographique à l'instar des récentes décisions du FACE qui ont intégré ce paramètre pour déterminer la répartition de la dotation nationale entre les départements.

FACE S

A noter que la tranche S - qui est affectée à la résorption des fils nus - a augmenté de 16% par rapport à l'année précédente, et que le Conseil du FACE a récemment décidé d'harmoniser le taux d'aide à 65 % que les travaux de résorption soient effectués en technique aérienne ou en technique souterraine.

Les services du Syndicat se sont rapprochés d'EDF pour recenser les tronçons de réseaux en fils nus à l'origine de perturbations dans l'alimentation des administrés. Le nombre de points de livraison desservis en aval de ces portions de réseau, leur longueur respective ainsi que la qualité des réseaux situés en amont de ces tronçons ont présidé à la répartition de cette tranche de financement du FACE entre les collectivités.

- Questions Diverses :

- Article 8 : la commune de BOUILLARGUES (150k€ en montant TTC retenu pour les travaux) et celle de SAINT-CHRISTOL pour l'opération « Trois Ponts » (112 k€ en montant TTC retenu pour les travaux) renoncent aux subventions qui leur ont été allouées dans le cadre de l'article 8 (convention environnement SMDE/EDF). En contrepartie, il est proposé de réaffecter ces subventions aux communes de Salindres (montant travaux de 150k€) et de Marguerittes (montant retenu de 57 k€) pour des opérations programmées dans les tous prochains mois et d'affecter le solde au SIE de BROUZET-LES-ALES pour une opération en cours. Ces modifications devront être soumises à l'agrément d'EDF et donner lieu à un Engagement de chaque collectivité à consommer les subventions dans les délais impartis.

Rappelons que les subventions « article 8 » allouées par EDF qui représentent 40% du montant HT des travaux ne sont pas reportables d'une année sur l'autre et que les opérations financées dans ce cadre doivent être soldées fin novembre de l'année en cours. Faute de respecter ce délai, les collectivités perdent le bénéfice de la subvention d'EDF qui ne saurait être compensée par le Syndicat.

- Il est proposé d'organiser une prochaine réunion du Bureau courant juillet - dès que la Commission Permanente du Conseil Général aura approuvé le programme du FACE - afin de soumettre à son approbation la répartition du complément au FACE et permettre ainsi de notifier les subventions au plus vite afin de permettre de commencer les travaux pour que les opérations soient soldées au plus tard fin 2010 dans la limite de validité des subventions du FACE.